



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2019

Date de la convocation : L'an deux mille dix-neuf
29 mars 2019 le mercredi trois avril à vingt heures quarante-cinq,
Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance
29 mars 2019 ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme
Karine KAUFFMANN, Maire.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents :

M. DUBREUIL, M. FOURNIER, M. GRIGGIO, M. JOURDAINNE, M.
JUERY, M. LAURENT, M. MARTINET, Mme BIGOIS, Mme
LELARGE, Mme PAINCHAUD, Mme PINÇON, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. DEWASMES,
M. OLAGNIER (donne pouvoir à Mme KAUFFMANN)
Mme BATHGATE (donne pouvoir à Mme PINÇON)

Secrétaire de Séance : M. DUBREUIL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée de la part des membres du conseil, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Exposé de M. LAURENT :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion 2018 établies par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du compte administratif 2018 de la commune, il convient de procéder à l'adoption du compte de gestion 2018.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET DES RESULTATS DE CLOTURE 2018

Exposé de M. LAURENT :

Le compte administratif retrace annuellement les opérations budgétaires effectuées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Il constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice auquel il se rapporte.

Il a pour objet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit correspondre au compte de gestion tenu par le trésorier.

Le compte administratif du budget général 2018 fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

FONCTIONNEMENT		
Chapitres de dépenses	Budget 2018 + DM	Réalisé
011 Charges à caractère général	265 800,00	210 949,81
012 Charges de personnel	515 000,00	508 164,48
014 Atténuation de produits	229 000,00	228 965,00
65 Autres charges de gestion courante	119 030,00	116 084,56
66 Charges financières	12 000,00	11 952,74
67 Charges exceptionnelles	2 000,00	90,02
68 Dotations aux provisions	0,00	0,00
SOUS TOTAL	1 142 830,00	1 076 206,61
023 Virt en section d'investissement	74 808,00	0,00
042 Opérations d'ordre entre section	19 000,00	18 372,24
TOTAL	1 236 638,00	1 094 578,85

Chapitres de recettes	Budget 2018 + DM	Réalisé
013 Atténuation de charges	163,72	6 347,12
70 Produits des services	88 100,00	76 525,05
73 Impôts et taxes	817 230,00	894 933,62
74 Dotations et participations	117 308,00	116 019,63



75 Autres produits de gestion courante	17 000,00	16 690,00
76 Produits financiers	0,00	0,28
77 Produits exceptionnels	4 000,00	1 286,59
SOUS TOTAL	1 043 801,72	1 111 802,29
042 Opération d'ordre entre section	0,00	0,00
002 Excédent antérieur reporté	192 836,28	0,00
TOTAL	1 236 638,00	1 111 802,29

INVESTISSEMENT			
Articles de dépenses	Budget 2018 + DM	Réalisé	CRBP 2019
10 Dotations et fonds divers	0,00	0,00	0,00
16 Remboursement d'emprunts	47 500,00	47 386,19	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	42 937,10	7 700,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	580 117,90	219 091,78	7 206,00
23 Immobilisations en cours	653 853,00	93 879,01	352 740,53
001 Solde invest. Reporté	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 324 408,00	368 056,98	359 946,53

Articles de recettes	Budget 2018 + DM	Réalisé	CRBP 2019
10 Dotations diverses	123 229,07	23 709,07	0,00
13 Subventions d'investissement	447 609,00	15 101,00	362 114,00
204 Subventions d'équipement versées	3 471,06	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	178,42	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	74 808,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions	250 000,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre entre section	19 000,00	18 372,24	0,00
SOUS TOTAL	918 117,13	57 360,73	362 114,00
001 Solde d'exécution positif reporté 2018	406 290,87	0,00	0,00
TOTAL	1 324 408,00	57 360,73	362 114,00

RESULTATS DE CLOTURE 2018

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2018	57 360,73	1 111 802,29	1 169 163,02
Dépenses 2018	368 056,98	1 094 578,85	1 462 635,83
Résultats nets 2018			
Excédent		17 223,44	



Déficit	310 696,25		293 472,81
<u>Reprise Résultats de clôture 2017</u>			
Excédent	406 290,87	192 836,28	599 127,15
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE 2018	+ 95 594,62	+ 210 059,72	305 654,34

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote du compte administratif 2018 :

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2018 conformes au compte de gestion,

Hors de la présence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif et les résultats 2018,
- PRECISE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

III - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Mme PINÇON :

Après avis de la Commission « Maîtrise des Coûts » réunie le 25 mars dernier, il est proposé la répartition des subventions 2019 suivante :

ASSOCIATIONS	Rappel Subventions 2018	Subventions demandées 2019	Subventions Proposées 2019
Anciens Combattants Villennes/Médan	100 €	100 €	100 €
Football Club Villennes/Orgeval	0 €	500	100 €
Bibliothèque des Malades du CHI de Poissy	100 €	100 €	100 €
Foyer du collège Emile Zola	50 €	50 €	50 €
Villennes Bienvenue	300 €	300 €	300 €
A.F.I.P.E.	130 €	0 €	0 €
F.N.A.C.A.	200 €	250 €	250 €
ASTYANAX	450 €	450 €	450 €
VO 2 RIVES DE SEINE	200 €	300 €	300 €



O.M.A.L	2 000 €	2 000 €	1 800 €
Médan d'Hier et d'Aujourd'hui	700 €	700 €	700 €
Basket Ball Club	0 €	300 €	100 €
Crèche POMME DE REINETTE	2000 €	7000 €	2 500 €
Tennis Club de Villennes	0 €	1 000 €	500 €
TOTAL	6 230 €	13 050 €	7 250 €

Remarques :

Mme KAUFFMANN et M. JUERY précisent que le montant des subventions aux associations sportives a été défini en fonction du nombre d'adhérents médanais. Cela correspond par exemple pour le football club et le basket club à environ 20 € par adhérent et à 10 € par adhérent du Tennis club.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,

Vu l'avis de la commission « Maîtrise des Coûts » du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des subventions 2019 précitées pour un montant total de 7 250 €,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 »

IV - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2019

Exposé de M. LAURENT :

Pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS le portage des repas, l'organisation des goûters, le barbecue, la galette des rois et une sortie à Fontainebleau et Barbizon en juin.

Sont toujours proposés les services de téléassistance avec détecteurs de chute ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie, de cantine et de centre de loisirs, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

Le budget primitif du CCAS a été présenté et voté en date du 2 avril 2019 sur la base d'une subvention 2019 s'élevant à 5 500 €.

Remarques :

M. LAURENT précise que cette subvention est identique à l'an passé.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 5 500€,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2019 »

V - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Exposé de M. MARTINET :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2019 fait apparaître les ressources fiscales à taux constant suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	4 425 000 €	7,28 %	322 140 €
Taxe foncière (bâti)	2 691 000 €	10,95 %	294 665 €
Taxe foncière (non bâti)	20 500 €	60,04 %	12 308 €
TOTAL			629 113 €
Allocations compensatrices			13 609 €
Prélèvement GIR			211 276 €

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,28%
- Taxe foncière bâti : 10,95 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %

VI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Exposé de M. MARTINET :

Monsieur MARTINET explique que le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget



regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).

Le budget doit être voté en équilibre.

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Chapitres	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2018 + DM	Propositions Budget Primitif 2019
011	Charges à caractère général	265 800,00	282 920,00
012	Charges de personnel	515 000,00	519 700,00
014	Atténuation de produits	229 000,00	228 877,00
65	Autres charges de gestion courantes	119 030,00	118 150,00
66	Charges financières (intérêts)	12 000,00	11 800,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	47 000,00
023	Virement à la section d'investissement	74 808,00	67 607,72
042	Operations d'ordre entre sections	19 000,00	1 502,00
TOTAL GENERAL		1 236 638,00	1 277 556,72

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2018 + DM	Propositions Budget Primitif 2019
013	Atténuations de charges	163,72	1000,00
70	Produits des services	88 100,00	79 000,00
73	Impôts et taxes	817 230,00	864 315,00
74	Dotations et participations	117 308,00	105 382,00
75	Revenus des immeubles	17 000,00	17 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00
002	Excédent antérieur reporté	192 836,28	210 059,72
TOTAL GENERAL		1 236 638,00	1 277 556,72

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Pour rappel B.P. 2018 + DM	C.R.B.P. 2019 (1)	Nouveaux Crédits 2019 (2)	TOTAL (1) +(2)
10	Dotations et fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursements d'emprunts	47 500,00	0,00	54 951,00	54 951,00
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Op. Patrimoniales	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00



20	Immobilisations incorporelles	42 937,10	0,00	48 000,00	48 000,00
21	Immobilisations corporelles	580 117,90	7 206,00	954 775,48	961 981,48
23	Immobilisations en cours	653 853,00	352 740,53	643 433,00	996 173,53
TOTAL GENERAL		1 324 408,00	359 946,53	1 702 659,48	2 062 606,01

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Pour rappel B.P. 2018 + DM	C.R.B.P. 2019 (1)	Nouveaux Crédits 2019 (2)	TOTAL (1) +(2)
O21	Virement de la section de fonctionnement	74 808,00	0,00	67 607,72	67 607,72
001	Solde d'inv. reporté	406 290,87	0,00	95 594,62	95 594,62
O40	Opérations d'ordre entre section	19 000,00	0,00	1 502,00	1 502,00
O41	Op. Patrimoniales	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
O24	Produits des cessions	250 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00
10	Dotations	123 229,07	0,00	78 160,00	78 160,00
13	Subventions	447 609,00	362 114,00	677 690,67	1 039 804,67
16	Emprunts	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
204	Subventions d'équipement	3 471,06	0,00	3 437,00	3 437,00
27	Autres immob.financ.	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 324 408,00	362 114,00	1 700 492,01	2 062 606,01

Remarques :

M. MARTINET rappelle qu'une des particularités des collectivités locales est qu'elles doivent voter un budget à l'équilibre.

Il précise que le budget d'investissement présente les grands projets pluriannuels de la commune. Ces projets sont inscrits dans un triple objectif :

- Faire valoir la motivation des élus à les réaliser,
- Faire valoir aux collectivités parties prenantes à ces projets l'octroi des subventions,
- Pouvoir débloquer les fonds sur les années à venir selon un phasage déterminé.

Les principaux projets sont les suivants :

- Remise aux normes du groupe scolaire Emile Zola, avec 2 phases. Le financement sera débloqué au fur et à mesure de l'octroi des subventions. Le reste à charge final pour la commune est de 396 139 €.
- Phase 1 de restructuration de l'église, dont le financement par de nombreuses subventions (Etat, Région, Département, Fondation du Patrimoine



et mécénat) donne un reste à charge final pour la commune de 47 702 €. Il est à noter que ces dépenses seront engagées après 2019 dès notification des subventions.

- Création de la halte fluviale : 383 160 € sont inscrits avec 239 477 € de subventions notifiées par le Département et la Région avec un reste à charge final pour la commune de 120 113 €. Il fait remarquer que ces montants diffèrent totalement de ceux avancés dans une note récemment distribuée dans les boîtes aux lettres par une association.

- Réhabilitation du lavoir, pour un montant de 71 386 € avec un reste à charge final de 27 351 € du fait d'une subvention de 65 % du Département.

- Remplacement du portail de l'école Emile Zola/aménagement des sanitaires PMR de la mairie/consolidation du plancher/création d'un bâtiment pour les services techniques : ce bouquet de travaux fait parti du Contrat rural qui devrait octroyer 141 960 € de subventions et dégager un reste à charge final de 84 770 €.

Mme KAUFFMANN précise que si la phase 2 de l'école pourrait commencer en 2019, la phase 1 des travaux de l'église ne sera quant à elle pas lancée avant 2020.

Pour financer ces travaux, il y a l'autofinancement, constitué principalement du virement de la section de fonctionnement de 67 607 €, du solde d'investissement reporté de 95 594 €, et de la cession d'un bien de la commune à hauteur de 175 000 €, ainsi que des dotations d'investissement pour un montant de 1 039 804 €, en forte progression par rapport à l'année dernière.

Le total des dépenses et des recettes d'investissement fait apparaître un écart qu'il est proposé de combler par le biais d'un emprunt dit d'équilibre d'un montant de 600 000 €.

Il est rappelé que les investissements ne seront pas tous déclenchés en 2019 mais s'étaleront sur plusieurs années, en fonction de la notification des subventions et de l'avancement des différents marchés d'appel d'offres.

Cet emprunt d'équilibre appelé par tirages successifs sera compensé par la fin d'un précédent emprunt de 400 000 € en 2022. L'évolution d'endettement reste donc mesurée à l'échelle de la commune, excepté sur deux années.

Enfin, M. MARTINET rappelle que le contexte financier des taux d'intérêts est extraordinaire. Il permet en effet d'emprunter à un taux très bas, à savoir 1,29%. Cela correspond par ailleurs à la bonne tenue des finances de Médan qui bénéficie d'un taux de fiscalité modéré par rapport aux autres communes et d'un niveau d'endettement compatible avec sa capacité de remboursement.



M. LAURENT précise que le taux est fixe sur une durée de quinze ans, quel que soit le montant appelé.

Cet emprunt permet donc d'avoir l'argent nécessaire pour des dépenses inhérentes à la réalisation de projets que l'on ne peut pas toujours reporter.

Cette proposition fait suite aux débats menés en commissions des finances et en pré-conseil avec notamment les conseillers de l'opposition et amène un budget d'investissement total de 2 062 606 €, équilibré en recettes et en dépenses.

M. FOURNIER souhaite exprimer sa position par rapport au budget primitif et fait référence aux observations qu'il avait faites sur le budget précédent lors du vote en 2018. Selon lui, nous évoluons dans un contexte national et international mauvais qui amène l'état à se désengager par rapport aux collectivités publiques. De plus, la santé financière de la communauté urbaine n'est pas bonne, et de l'avis de son Président les ressources attribuées aux intercommunalités ne sont plus aussi importantes qu'auparavant. Force est de constater que Médan vit sous subventions et sous l'autorité financière de la communauté urbaine avec, malgré tout, l'obligation de mener les projets d'investissement.

Il fera donc sur les orientations qui sont prises par la majorité, qu'il respecte, le même commentaire que l'an passé, notamment en ce qui concerne les investissements qui sont reconduits cette année comme l'église et l'école.

Si Monsieur Fournier ne conteste pas le bien-fondé des travaux qui sont nécessaires, il conteste pour autant la manière dont ont été gérés les projets. Il est en désaccord sur ce budget qui engage la commune sur plusieurs années au-delà de 2020 et donc du mandat en cours, dans un contexte difficile ne permettant pas d'augmenter les impôts.

Il conteste la politique consistant à recourir à un nouvel emprunt, rappelant par ailleurs l'emprunt de 400 000 € contracté en début de mandat.

Malgré une bonne gestion de la commune depuis de nombreuses années et même avant le mandat actuel, et compte tenu de ce qu'il a rappelé précédemment, notamment le désengagement de l'état, cela ne tient plus. Les communes n'ont d'autres choix que d'augmenter les impôts ou passer par l'emprunt. Il met également en garde sur l'augmentation des prélèvements par la communauté urbaine qui n'aura selon lui pas le choix.

Parlant au nom de ses colistiers, il déclare assumer son désaccord qu'il a argumenté, en tant que minorité. Il précise qu'ils ne fuiront pas les



responsabilités qui seraient à même de se poser dans l'avenir, avec des solutions pertinentes, et qui détermineront leur vote.

Mme LELARGE dit partager collectivement le constat que le contexte local et national est compliqué : la DGF baisse depuis de nombreuses années, elle est inférieure de 12000 € cette année par rapport à l'année précédente, le sujet du pacte fiscal ampute le budget de 77 000 € et le tribunal administratif ne s'est pas encore prononcé sur le recours, enfin l'exonération de la taxe d'habitation, qui peut nous satisfaire individuellement, crée une inconnue supplémentaire : elle devrait être remboursée à l'euro près mais pendant combien de temps et quid de sa revalorisation ?

Face à ce constat nous avons le choix entre le statut quo, ne rien faire, ou prioriser les investissements selon les moyens du bord. L'objectif reste d'avoir des investissements pour le patrimoine du village à travers un plan d'investissement tenant compte des priorités (comme l'état des bâtiments) et de la notification des subventions.

Le fait est que tout le monde est hostile à la pression fiscale.

La question à se poser est de savoir comment on peut générer des ressources complémentaires pour alimenter le budget, soit par la vente de l'actif patrimonial communal en cédant des biens, soit comme cela a été envisagé rapidement en commission finances en transformant l'Ancienne mairie en appartements par exemple pour percevoir des loyers. Il faut donc des ambitions à l'échelle du village qui génèrent des recettes pour la commune. S'agissant des bords de Seine, nous avons tous envie de faire progresser ce dossier, il ne générera pas de recettes pour Médan mais pour la communauté urbaine.

Il y a donc des choix à prioriser pour ne pas rester inactif, en fonction de l'urgence et en fonction des notifications des subventions.

Mme KAUFFMANN précise que le pacte fiscal impacte déjà le budget puisque nous ne percevons pas les sommes dues. Le budget 2019 en tient d'ailleurs déjà compte.

M. FOURNIER complète en disant qu'il ne partage pas les décisions prises par la majorité. Il travaille sur les solutions de recettes supplémentaires depuis trois ou quatre ans et regrette qu'aujourd'hui il faille recourir à l'emprunt. Il n'y a aucune certitude sur les recettes, la commune vit sous subventions, les prélèvements vont augmenter, il faut donc faire des choix pertinents.

M. MARTINET précise trois points :

1) Nous n'engagerons pas de dépenses d'investissement importantes sans certitude d'avoir le produit des subventions attendues.



2) Il rappelle au sujet de l'emprunt que son montant de 600 000 € est un droit de tirage servant à équilibrer le budget. Cela ne veut en aucun cas dire que la ligne de crédit ouverte est de 600 000 €. Les fonds seront appelés en fonction des travaux à engager au fur et à mesure des projets qui s'étaleront sur plusieurs années.

3) Les normes de cantine exigent aujourd'hui que les travaux soient menés à bien.

Mme KAUFFMANN demande confirmation à M. FOURNIER qu'il ne conteste pas le besoin des travaux mais le projet retenu en tant que tel. Ce qu'il confirme.

M. FOURNIER rappelle qu'effectivement depuis des années il émet des idées pour un autre projet et confirme qu'aujourd'hui qu'il aurait fait autrement. Il n'est pas contre la mise aux normes de l'école mais évoque l'ampleur du projet par rapport à la capacité d'accueil de cette école en cas d'afflux de nouveaux élèves.

M. GRIGGIO demande alors à M. FOURNIER de préciser sa vision du projet : où aurait-il mis l'école par exemple ?

Mme KAUFFMANN complète en précisant que l'opposition n'est pas d'accord sur le projet tel qu'il a été engagé mais pas sur le fond, ainsi que sur l'église.

En réponse à M. FOURNIER qui s'interroge sur le reste à charge pour la commune des travaux de l'église, M. MARTINET rappelle que les trois phases sont indépendantes les unes des autres et que le reste à charge sur la phase 1 n'est que de 47 702 €, ce qui est très positif.

Mme KAUFFMANN souhaite « remercier le travail de l'ensemble des élus pour leur implication dans la préparation de ce budget, que ce soit dans le montage même du document comme l'a fait M. LAURENT qui a été largement force de proposition, et M. MARTINET en tant que Président de cette commission, ou au travers des remarques constructives que chacun parmi les élus a pu apporter en commission et lors du pré-conseil.

Je pense que les investissements proposés sont en adéquation avec les besoins de notre commune. Comme nous le rappelle M. MARTINET, il est important d'avoir à l'esprit que ces travaux s'étaleront sur plusieurs années, au gré de l'obtention des subventions attendues.

J'en profite pour remercier les agents qui font un travail exemplaire dans la préparation de ces dossiers. Comme le souligne régulièrement M. FOURNIER, nombre des investissements que nous devons désormais engager urgemment sont le fruit d'un héritage du temps passé. Mais, j'ajouterais qu'ils sont



surtout le reflet de notre volonté d'inscrire le village dans une politique visant à développer l'activité du tourisme culturel.

Enfin, je tiens à souligner que si nous sommes en capacité de proposer ce budget sans augmenter la fiscalité, c'est grâce à un effort collectif des élus de chacune des commissions et des agents pour maîtriser nos dépenses. »

Mme LELARGE souhaite évoquer le développement du tourisme avec le projet du Comité Régional du Tourisme qui lance le contrat régional de destination mettant en synergie les acteurs et les ambitions de l'axe Seine aval. Il s'agit d'un contrat cadre signé par les intercommunalités, la CCI, le Département et les communes qui le souhaitent.

Les projets des territoires régionaux de destination seront examinés avec soin lors des demandes de subvention. Il est donc important que Médan soit signataire de ce contrat pour le développement des bords de Seine.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie en date du 12 et 23 mars 2019,

Entendu l'exposé du budget primitif communal 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2019,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

VII - VOTE DU TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La circulaire de l'Education nationale du 8 septembre 2003 intitulée « Accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de santé » précise que tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), doit pouvoir profiter des services de restauration collective.

Pour ce faire, les familles dont l'enfant est atteint d'allergie alimentaire ont la possibilité de fournir un panier repas pour l'enfant. La conservation et la réchauffe du repas sont alors pris en charge par le personnel communal.



Il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de 2 euros pour cet accueil, tenant compte des frais d'investissement et de fonctionnement du service de cantine.

Remarques :

Mme KAUFFMANN précise que cette délibération est une délibération de régularisation d'une situation existante.

M. LAURENT complète en disant que le prix pratiqué par les communes alentours se situe entre 1.50 et 3 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire de l'Education nationale n°2003-135 du 8 septembre 2003,
Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif du panier repas à 2 euros à compter du 1^{er} mai 2019.

VIII - VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire N°1 2019

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Mme KAUFFMANN informe que le Conseil communautaire a fixé le 14 février 2019 le montant des attributions de compensation provisoires n°1 pour 2019. La délibération a été notifiée à la commune le 1^{er} mars suivant.

Le montant voté par le Conseil communautaire est ainsi ventilé entre la section de fonctionnement et la section d'investissement de la façon suivante :

AC provisoires n°1 2019	AC de fonctionnement 2019	AC d'investissement 2019
141 439 €	138 002 €	3 437 €

Pour mémoire et rappel du contexte, Madame KAUFFMANN précise que le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement est la résultante du transfert de compétences en fonctionnement pour 218 755,92 € et de la mise en œuvre du protocole financier pour -77 283,00 €.



En conséquence, l'attribution de compensation de fonctionnement a fait l'objet de la part de la Communauté Urbaine d'une réfaction de 77 283,00 € résultant de la mise en œuvre de ce protocole financier, protocole dont la commune conteste la validité.

La commune estime que le montant des attributions de compensation qui aurait dû lui être notifié est le suivant :

AC provisoires n°1 2019	AC de fonctionnement 2019	AC d'investissement 2019
222 158,42 €	218 721,64 €	3 437 €

C'est pourquoi la commune, en association avec six autres communes de la CU GPS&O, a déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O approuvant le protocole financier et les délibérations approuvant les Attributions de Compensation des années 2016, 2017 et 2018. Elle en fera de même prochainement s'agissant de la délibération relative à l'attribution de compensation 2019.

Madame KAUFFMANN précise que lorsque le Tribunal Administratif aura rendu sa décision, dans l'hypothèse où celle-ci sera favorable à la commune, celle-ci émettra un titre de recettes correspondant à la réfaction de 77 283 € à l'encontre de la CU GPS&O. Elle émettra autant de titres de recettes qu'il y aura eu de réfections.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter le montant de l'attribution de compensation 2019 de 141 439 € hors réfaction de 77 283 €.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la circulaire préfectorale du 16 Octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC17_02_02_07 du 2 février 2017 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 relatif au rejet du protocole financier général de la communauté urbaine GPS&O et du mode de calcul des attributions de compensation provisoires n°3 et n°4 de 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2017 relative au rejet de l'attribution de compensation n°1 2017 provisoire fixée par le Conseil communautaire GPS&O,



VU le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles en date du 18 avril 2017, relatif à la fixation des Attributions de compensation provisoires n°1 pour l'exercice 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire CC18_02_08_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018, susceptible de faire l'objet d'un recours au même titre que la délibération ci-dessus,

VU la délibération du Conseil communautaire CC19_02_14_04 du 14 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2019, notifiée le 1^{er} mars 2019, susceptible de faire l'objet d'un recours au même titre que la délibération ci-dessus,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (M. GRIGGIO).

- **APPROUVE** le montant de l'attribution provisoire n°1 2019 suivant réparti entre la section de fonctionnement et la section d'investissement conformément aux éléments chiffrés ci-dessous :

AC provisoires n°1 2019	AC de fonctionnement 2019	AC d'investissement 2019
141 439 €	138 002 €	3 437 €

- **PRECISE** que l'AC de fonctionnement a fait l'objet d'une réfaction de 77 283,00€ résultant de la mise en œuvre du protocole financier, protocole dont il conteste la validité.

- **PRECISE** que lorsque le Tribunal Administratif aura rendu sa décision, dans l'hypothèse où celle-ci sera favorable à la commune, la commune émettra un titre de recettes correspondant à la réfaction de 77 283 € à l'encontre de la CU GPS&O. Elle émettra autant de titres de recettes qu'il y aura eu de réflexions.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme KAUFFMANN rappelle la date du prochain conseil municipal fixé au 18 avril avec comme ordre du jour le remplacement de M. OLAGNIER, Premier-maire adjoint démissionnaire. Elle demande la présence de chacun.

Mme LELARGE informe que le comité de pilotage mis en place pour la mutuelle de village a sélectionné un prestataire, à l'unanimité. Le sujet a été approuvé le 2 avril, à l'unanimité également, par le Conseil d'Administration du CCAS. Le choix s'est porté sur un courtier qui travaille avec plusieurs mutuelles, ce qui permet de mieux répondre aux besoins des médanais. Une réunion publique d'information sera prévue en septembre. Elle remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le dossier.

Elle informe que le prestataire pour le paiement en ligne de la cantine de la garderie a été sélectionné. Une phase est en cours, et avant le déploiement de la solution en septembre prochain à toutes les familles. Elle remercie la secrétaire de mairie pour le travail de suivi avec le prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Le Maire

Karine KAUFFMANN

